Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 2 (1894)
Heft: 10

Artikel: Notice sur les nobles d'Aigle, sénéchaux de Sion
Autor: Borgeal, H. Gay du
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-4357

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NOTICE SUR LES NOBLES D'AIGLE, SÉNÉCHAUX DE SION

I

Aigle a donné son nom à une famille qui a tenu un rang distingué dans l'ancienne noblesse romande, et dont nous pouvons constater l'existence dès le XIIme siècle.

Les nobles d'Aigle ont été les premiers possesseurs du vidomnat de ce nom, qui était un fief de la maison de Savoie, et de la Sénéchalie de la cour épiscopale de Sion. Ils furent ainsi les seigneurs vassaux des dynastes de Savoie et des princes-évêques du Valais.

Leur premier représentant connu est **Guillaume d'Aigle.** Il vivait sous l'épiscopat de saint Guérin, évêque de Sion (1138-1150). Il paraît comme témoin dans un acte où ce prélat restitue l'église de Saint-Maurice d'Aigle à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. Cette église était située dans le quartier du Cloître, la partie la plus ancienne de la ville, et avait été édifiée par les religieux d'Agaune à l'entrée de la vallée des Ormonts qui leur appartenait. C'est dans cette charte qu'est mentionné pour la première fois le nom d'Aigle (*Allium* ou *Alium*).

Dans le traité de paix conclu en 1179, entre Humbert III, comte de Savoie, et Conon, évêque de Sion, figurent **Borcard** et **Manfred.**

On sait que la Savoie avait d'importantes possessions dans le comté du Valais, et que les évêques en avaient également sur le territoire savoisien [1]. Ces propriétés, enchevêtrées les unes dans les autres, furent une cause de troubles et de démêlés incessants, qui commencèrent sous l'épiscopat de Conon et donnèrent lieu, pendant deux siècles, à une suite

[1] Dès le XIIme siècle, les châtellenies de l'Entremont, de Saxon, de Saillon et de Conthey, les fiefs d'Ayent, de Granges, de Bas-Châtillon et le petit comté de Moerel se trouvèrent placés sous la suzeraineté de la maison de Savoie. Jusqu'en 1384, les domaines des comtes et des évêques eurent pour limite respective la Croix d'Autan, au-dessous de Martigny et près du Trient.

de compromis n'apportant que de courtes trèves à cet état d'hostilité.

Les barons de Humbert III qui jurèrent d'observer les clauses de ce traité, étaient : Guillaume de Festerne, Borcard d'Aigle, Girold de Bex, Werner de Bex, Aymon de Saillon, Falcon de Concise, Ulric Bovers, Renaud d'Etiez (Vollèges), Humbert de Conthey, Louis de Granges ; — et ceux de l'évêque : Pierre de la Tour, Guillaume de Montjovet, Conrad de Tona, Guillaume, vidomne, Rodolphe de Louèche, Guillaume, major de Sierre, Guillaume de Martigny, Guillaume de Chamoson, Borcard d'Ardon, Manfred d'Aigle.

Un acte de 1213 nous donne quelques indications plus précises sur la filiation de cette famille. En voici le texte :

« Qu'il soit notoire à tous les fidèles du Christ que moi Boson, chevalier de Saillon, du consentement de **Girold**, chevalier d'Aigle, de ma femme Mathilde et de mes fils Jean et Pierre, et moi **Rodolphe**, sacristain[1], et moi **Guillaume**, chevalier d'Aigle, du consentement de nos frères **Guy**, chevalier, et **Pierre**, avons vendu et pour le salut de nos âmes donné et entièrement abandonné à Aymon (de Venthône), doyen de Sion, la dîme du vin qui se prélève à Viège et à Moerel, que nous tenions, comme nos pères, en fief du doyen de Sion. »

Notons d'abord, — que la qualification de chevalier d'Aigle *(miles de Alio)*, donnée à Girold et à Guillaume, indique que l'un et l'autre étaient au nombre des feudataires nobles qui se partageaient le territoire du mandement et du bourg d'Aigle, et qui devaient l'hommage aux comtes de Savoie[2] — et que Rodolphe et Guillaume eurent en mains, comme nous le verrons plus loin, la sénéchalie de Sion.

Il résulte de ces faits, que les nobles d'Aigle cités dans le

[1] Le chanoine-sacristain était l'un des quatre dignitaires placés à la tête du chapitre de l'église cathédrale de Sion.

[2] Dans l'acte du 15 janvier 1231, où le comte Thomas de Savoie donne la Seigneurie d'Aigle aux frères Pierre et Jacques de Saillon, qui lui cèdent en retour le château de Saillon avec toutes ses dépendances, le comte retient l'hommage direct des feudataires *(feudum militum)*.

titre précédent, représentent les héritiers des seigneurs Borcard et Manfred, et appartenaient à la branche principale de cette maison.

Guy, chevalier d'Aigle, continua la lignée. Vassal du comte de Savoie, il se trouve, en 1224, au nombre des nobles qui jurent d'observer la transaction conclue entre le comte Thomas et Landri de Mont, évêque de Sion.

Dans cette charte figurent aussi, parmi les vassaux du comte, Guillaume et Girold, chevaliers d'Aigle[1], — et parmi ceux de l'évêque, Rodolphe, sacristain de Sion.

Dès cette date, il n'est plus fait mention de Girold ; Rodolphe et Guillaume paraîtront encore en 1227.

En 1248, Guy donne en gage, avec le consentement de ses fils **Manfred**, **Jacques** et **Guillaume**, à Amédée, comte de Savoie, le vidomnat et la métralie qu'il tenait de lui, pour une somme de quarante livres mauriçoises qu'il déclare avoir reçues. Il aurait ainsi hérité, semble-t-il, de la totalité du fief que sa famille possédait à Aigle. Il percevait aussi des dîmes dans la vallée des Ormonts, dîmes qu'il abandonna, en 1246, à Nanthelme, abbé de Saint-Maurice d'Agaune. Là se bornent les renseignements concernant Guy et sa descendance. — Quant à Pierre, l'on ignore sa destinée.

* * *

Au XIIIme siècle, vivaient encore plusieurs représentants de cette famille, qui durent appartenir à quelque branche cadette ou moins importante. Nommons :

Martin. Il est témoin de l'échange du comte Thomas et des nobles de Saillon (1231).

Aymon. Il est témoin d'une inféodation faite par Guillaume Quartéry en faveur de son parent Pierre Quartéry, acte émanant de la chancellerie de Saint-Maurice d'Agaune (1244).

Jean. Il était chapelain. Il appose son sceau, comme témoin, au bas du testament de Pierre d'Oron, évêque de

[1] « Willelmus, Giroldus et Guido milites de Alio. »

Sion (1287) ; ce sceau porte une fleur de lys surmontée d'une étoile.

II

En 1227, Rodolphe d'Aigle, sacristain de Sion, et son frère Guillaume vendent, pour le prix de soixante-treize livres, à Amédée, chevalier de Rarogne, et à son frère Henri, chanoine de Sion, tous les droits qu'ils ont de Louèche en amont, à l'exception du droit de la Sénéchalie.

C'est le premier titre qui fasse mention de cet office, et qui nous montre que les nobles d'Aigle sont les plus anciens sénéchaux connus de Sion.

Le sénéchal *(senescalcus, dapifer)* était le maître d'hôtel de l'évêque, et l'accompagnait dans les cérémonies publiques en portant devant lui le glaive de la régalie, symbole du pouvoir temporel.

C'était un des offices les plus honorables, qui constituait un fief mouvant du vidomnat, que son possesseur tenait en arrière-fief de l'évêque, sous prestation d'hommage lige.

Le sénéchal servait à la table de l'évêque ; il pouvait se faire remplacer dans ses fonctions par une personne bienvenue du prélat. Il accompagnait ce dernier en voyage avec un écuyer et un domestique, recevait de la mense épiscopale sa nourriture et celle de sa suite, et la prébende de foin et d'avoine pour deux chevaux et pour un destrier, s'il en tenait un pour le service de l'évêque. Il avait droit, en outre, à une prébende dans sa propre maison. Il recevait, chaque année, deux paires de robes pour lui et l'un de ses écuyers, et à Noël et à Pâques le cuir du bœuf tué à la cour épiscopale. Il avait droit aux linges de table dont s'était servi l'évêque quand ce dernier consacrait une église dans son diocèse. A l'origine, il avait part à une partie des obventions dues à l'évêque et auxquelles le vidomne participait.

Le sceau du sénéchal Guillaume (II) apposé au testament de l'évêque Pierre d'Oron (12 février 1287), représente le sénéchal revêtu d'une robe qui lui descend jusqu'aux genoux, tenant un bâton de la main gauche et de la droite

portant un vase. Derrière lui un personnage plus petit tient un objet qu'on ne peut distinguer, mais qui est probablement un plat ou un vase.

Les droits du sénéchal donnèrent lieu à des contestations, et quelques articles furent modifiés. Ils furent définitivement déterminés par l'évêque Philippe Ier de Chamberlhac, le 20 juillet 1339. Nous en avons donné la substance.

Dès 1227, les documents sont muets sur l'existence de Rodolphe et de Guillaume d'Aigle, et ne signalent de ce dernier aucune postérité.

De 1265 à 1301, paraît, dans de nombreuses chartes, le sénéchal Guillaume sans que son nom de famille soit jamais indiqué. Les descendants de ce dernier, qui conservèrent la sénéchalie qu'une alliance porta, vers 1343, à la famille de Chevron-Villette, ne sont également nommés que par leur prénom. Le sénéchal Guillaume (II) était-il le fils du précédent? « Il est probable, dit M. l'abbé Gremaud, qu'il était fils du Guillaume d'Aigle du titre de 1227, mais rien ne prouve cette filiation si ce n'est la possession de l'office. Dans tous les cas il est impossible de le rattacher aux familles de la Tour ou de Rarogne, comme on a tenté de le faire. » Ajoutons que l'omission du nom de famille n'est point chose rare dans les actes de cette époque, surtout lorsqu'il s'agit de personnes revêtues de dignités ou d'offices héréditaires.

Cependant, en matière de généalogie, il n'est guère prudent d'entrer dans le domaine des conjectures où il est si facile d'errer; il faut des preuves certaines, évidentes, et ici elles font défaut. Nous croyons donc que Guillaume, cité en 1227, qui porta également le titre de chevalier d'Aigle, fut le dernier de sa famille qui posséda la sénéchalie de Sion[1].

H. Gay du Borgeal.

[1] *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*, recueillis par M. l'abbé Gremaud et publiés dans les *Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande*, tom. XXIX-XXXIII. — *Chartes sédunoises*, même publication, tom. XVIII. — D. Martignier et Aymon de Crousaz, *Dictionnaire historique du canton de Vaud.*